

Fiche de signalement ? Trop souvent une mortelle imposture.

La récente publication du rapport demandé par le pouvoir judiciaire sur l'effroyable accident ferroviaire de BRETIGNY en juillet 2013 révèle que, du moins sur certaines parties du réseau de chemins de fer français, la maintenance, c'est-à-dire la surveillance, l'entretien et, si nécessaire, le renouvellement des infrastructures, n'est pas satisfaisante du tout et que cette insuffisance entraîne le délabrement, voire la ruine d'une partie d'un patrimoine né au XIXème siècle. Cet état de fait ne date pas d'hier ! *

La suppression massive de postes de cheminots préposés à cette maintenance, a été possible grâce à la scission de la SNCF en deux sociétés, l'une conservant ce nom et la référence officielle au maintien du service public, l'autre, Réseau Ferré de France, privée et concessionnaire des rails. Cette coupure, remise en question aujourd'hui, mais pas dans l'intérêt du service public, est survenue il y a plus d'une décennie, en 1997. Le fort dégraissage en personnels qualifiés qui l'a accompagnée, au nom, déjà, du coût excessif du travail, explique en partie cette carence de la maintenance par la SNCF et Réseau Ferré de France. Mais pas seulement.

Les procédures de travail, induites d'ailleurs par ces coupes dans la main d'œuvre qualifiée, elles-mêmes résolument produites par la prééminence de l'idéologie libérale, *i.e.* capitaliste, et les pratiques managériales qu'elle utilise, sont aussi à mettre en cause. Ces procédures sévissent non seulement dans les entreprises privées mais aussi dans les services publics et des institutions prétendument républicaines.

Un ouvrier travaillant sur les voies, en général en équipe, constate qu'à tel endroit, tel type de matériel de l'infrastructure (ballast, rail, aiguillage ou autre) présente une anomalie ou défectuosité. Il est tenu – ou son chef d'équipe – par le règlement et la loi, d'en faire immédiatement le signalement à sa hiérarchie.

La fiche de signalement, car c'est ainsi qu'est désigné le document produit par l'ouvrier au vu de l'anomalie qu'il a constatée sur le terrain, aboutit au service en charge d'organiser la maintenance. A ce service revient d'établir les priorités des actes de maintenance.

Dans une entreprise qui fonctionne selon le schéma de l'économie libérale, comme c'est le cas, hélas, dans les sociétés nées du démantèlement des services publics et dans les services publics eux-mêmes, les investissements de maintenance ne sont pas nécessairement prioritaires ; et les secteurs géographiques de cette maintenance ne sont pas traités sur un pied d'égalité.

La SNCF a intérêt à assurer le bon entretien de son réseau TGV récent et coûteux plutôt que celui du plus ancien dont elle a hérité. De même Réseau Ferré de France, prestataire de services et d'équipements à destination d'entreprises privées de transport ferroviaire, privilégie la maintenance sur les axes les plus utilisés par ses gros clients ; ceux-ci font rouler des convois nombreux, lourds et encombrants qui mettent à mal les infrastructures ; cela entraîne de grosses dépenses de maintenance, en partie à l'origine des dettes de Réseau Ferré de France qui poussent ce dernier à réintégrer la SNCF afin de les éponger plus facilement avec l'argent des contribuables ! Dans les deux cas, des milliers de kilomètres de voies utilisés pour transporter les voyageurs et des marchandises considérées comme secondaires sont mal (ou pas) entretenus !

Il y a donc des fiches de signalement qui restent dans des dossiers que la SNCF et Réseau Ferré de France traiteront plus tard ...

Résultat à BRETIGNY, le 12 juillet 2013 : 7 morts et de nombreux blessés physiquement et psychologiquement qui garderont des séquelles à vie.

Peu de temps avant la publication de ce rapport accablant sur la disparité de la maintenance ferroviaire sur le territoire national, avec des secteurs géographiques quasiment en ruine et par conséquent dangereux, un drame affreux a bouleversé l'opinion : une institutrice d'une école maternelle d'ALBI a été poignardée mortellement par une maman déséquilibrée, le jour même de la fin de l'année scolaire.

La justice a fait savoir que cette maman avait été antérieurement internée à la suite d'un soupçon de délaissement d'enfant. Ce signalement ayant été classé sans suite, la maman est rentrée chez elle.

Lorsque le signalement concernant cette personne a été fait, les services sociaux travaillant pour l'Education Nationale ont pris l'affaire en main. Constatant qu'il n'y avait ni coup, ni signe de malnutrition chez l'enfant, lequel vivait dans un logement approprié, où était le problème ? ... Et basta ! Pas le temps ni l'argent pour approfondir la situation. En fait, le signalement aurait dû porter plus sur la conduite éducative de la mère que sur la santé de son enfant. Mais les procédures de signalement pratiquées par l'Education Nationale sont aussi peu fiables que celles qu'elle utilise pour battre en brèche – et en vain ! – l'absentéisme scolaire !

Résultat à ALBI, le 4 juillet 2014 : une jeune femme assassinée, des orphelins, une famille désemparée, une autre disloquée ...

La semaine précédente, le SNCA e.i.L. Convergence défendait devant le Conseil Régional de ... un ATT (agent technique territorial), c'est-à-dire un ex-TOS, que son chef d'établissement et sa gestionnaire poursuivent de leur vindicte depuis la dernière rentrée. Cet ATT est électricien. Il est chargé de la maintenance électrique dans un grand lycée de province. A ce titre, il devait remettre en état un local sans utilisation depuis longtemps afin d'en faire une salle de musculation pour les internes, volet du projet d'établissement. Détectant au cours des premiers travaux, des indices faisant soupçonner la présence d'amiante, il a établi une fiche de signalement remise à la gestionnaire. C'est la loi qui impose ces fiches de signalement en cas de soupçon de présence d'amiante dans des locaux recevant du public : un établissement scolaire, par exemple. Le lycée en question est, à l'instar de presque tous les établissements d'un certain âge, bourré d'amiante. Notre ATT a donc fourni plusieurs fiches de signalement sur ce sujet, en demandant, en outre, la publication du DTA (dossier de teneur en amiante) de l'établissement. Ce DTA, à établir par le propriétaire des lieux, ici le Conseil Régional de ..., est également imposé par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, complétée par le décret n° 89-677 du 18 juillet 1989 et par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 qui définit minutieusement les procédures à suivre pour établir le DTA.

Encore une fois c'est la loi qui enjoint à cet électricien de faire les fiches de signalement quand il y a suspicion de présence d'amiante.

Or la décentralisation a fait des régions les propriétaires du patrimoine immobilier des lycées, et des TOS, des fonctionnaires territoriaux salariés par les collectivités

départementales et régionales ; c'est elle qui par conséquent a créé cette situation de non droit où ils se trouvent puisqu'ils reçoivent leurs ordres de quelqu'un qui ne les paye pas et qui ne dépend pas de celui qui les paye !

Celui qui donne des ordres, en l'occurrence le chef d'établissement par l'entremise de sa gestionnaire, a besoin de l'argent de la collectivité propriétaire de son lycée pour mener à bien son projet d'établissement. Si la collectivité dépense trop d'argent à préserver la sécurité et la santé publiques, elle n'en aura plus assez pour les projets pédagogiques, plus visibles aux yeux des parents et qui nécessitent des installations spécifiques, comme la salle de musculation. Or les parents d'élèves sont des électeurs et ceux qui animent la Région sont des élus qui tiennent à se faire réélire !

C'est pourquoi notre ATT, ex-TOS, est bien coupable en produisant des fiches de signalement qui, si elles sont prises en compte, coûteront beaucoup d'argent à désamianter les locaux et en laisseront peu pour des projets plus lisibles par les parents d'élèves et par les électeurs. Voilà pourquoi un chef d'établissement a l'oreille de la Région dans sa volonté d'imposer ses enjeux de carrière contre la loi qui veille à maintenir la sécurité et la santé publiques.

Résultat : 3000 morts par an consécutives à l'absorption d'amiante il y a dix ou quinze ans. Et dans dix ou quinze ans, si la loi est toujours aussi mal respectée et les fiches de signalement de suspicion d'amiante aussi négligées, voire punies ce seront les mêmes chiffres, incluant peut-être notre ATT, son chef d'établissement et sa gestionnaire !

Qui paiera la note ?

Les contribuables ... Mais sûrement pas les actuels responsables et propriétaires des locaux amiantés.

** Depuis la publication de ce rapport, il y a eu d'autres accidents sur le réseau ferroviaire français. La loi des séries, diront les fatalistes ... Mais il y a une « fatalité » contre laquelle il est possible d'agir 1/ en maintenant en bon état de marche les outils et les équipements destinés à faire fonctionner les services publics et 2/ en les confiant à des professionnels aguerris, bien formés, correctement payés et respectés.*